

2019

LOGEMENTS TRANSITOIRES DU LUNÉVILLOIS

Aline MAITRESSE
Directrice

Estelle KREISCHER
Chef de service

**6 rue sainte Anne
54300 Lunéville**

**Tél. : 03 83 77 50 04
Fax : 03 83 77 79 26**

**Courriel :
luneville@asso-ars.org**



MISSION

- Proposer à des populations en grande difficulté, des logements décents et meublés.
- Apporter par cette formule «meublé» une réponse la plus immédiate possible, se rapprochant d'une situation locative traditionnelle.
- Accompagnement social individualisé.

FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : accompagnement social

ÉTAT Allocation Logement Temporaire

Participation des usagers

CAPACITÉ

5 logements meublés dont :

5 logements sur Lunéville

ÉQUIPE

3 travailleurs sociaux

2,69 ETP

(Action mutualisée avec le CHRS)

ACTIVITÉS 2019

Public

9 ménages logés sur l'année dont :

- 7 adultes seuls
- 2 isolés avec enfants

11 personnes représentant :

- 9 adultes
- 2 enfants

Flux

- 6 personnes admises
- 4 personnes sorties

Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge

- Logement autonome **2 ménages**
- Accueil en famille **2 ménages**

Durée moyenne de séjour : **9,7 mois**

**5 ménages présents au 31 décembre 2019,
soit 7 personnes**

SOMMAIRE

1	PRESENTATION ET EVOLUTION EN 2019.....	2
1.1	Cadre et objectifs de la mission	2
1.2	Le public ciblé.....	3
1.3	Les modalités d'admission et d'accompagnement	3
1.4	L'accompagnement	3
1.5	Le logement transitoire et le partenariat.....	4
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS	6
2.1	Typologie des ménages	6
2.2	Motif de la demande	6
2.3	Origine de la demande	7
2.4	Durée de séjour	7
2.5	Réponses apportées.....	8
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020	8
4	ANNEXES	9
4.1	Tranches d'âge	9
4.2	Hébergement antérieur	9
4.3	Nationalité.....	9
4.4	Implantation géographique des ménages LT à l'issue de l'intervention.....	10

1. PRESENTATION ET EVOLUTION EN 2019

Nous disposons de cinq logements meublés de type 1 et type 2 sur Lunéville.

1.1 Cadre et objectifs de la mission

Ce dispositif s'inscrit, selon les textes dans le cadre d'une logique d'hébergement d'urgence des ménages en difficultés. Le public accueilli en Logement Transitoire doit être en situation de rupture d'hébergement et sa situation sociale globale doit permettre d'envisager dans un délai raisonnable un projet de relogement autonome. Ce service correspond à une étape dans un parcours d'insertion. Il permet aux ménages pris en charge, de bénéficier d'un accompagnement et d'un hébergement pour une durée de 3 mois renouvelable.

Lors de l'entrée dans les lieux, il est demandé une caution auprès des ménages. Celle-ci permettant la responsabilisation vis-à-vis des locaux mis à disposition, et l'acquisition des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Les ménages accueillis règlent mensuellement une participation financière forfaitaire auprès de l'association. Celle-ci est variable selon la composition familiale. Ce montant forfaitaire, doit permettre aux usagers de constituer une épargne suffisante pour assumer les frais nécessaires en vue du relogement. Le loyer est couvert par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

La gestion locative quant à elle, est assurée par l'ARS et notamment par le service technique, qui participe ainsi à la réalisation de nos missions (Maintenance technique, bail, loyer, taxes, assurances, branchements divers, chauffage ...).

Le passage en logement transitoire doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie du public accueilli :

- Ce dispositif permet d'être une étape de reconstruction avant l'accès à un logement locatif classique aux personnes ayant connu un accident de la vie (absence de logement, rupture familiale ou conjugale, expulsion locative...).
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires en vue de favoriser une insertion durable dans le logement
- Faciliter les conditions d'accès à un logement traditionnel grâce à la dynamique partenariale créée avec les bailleurs publics.

1.2 Le public ciblé

La vocation des Logements Transitoires est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement et qui ne peuvent accéder rapidement à un logement autonome.

Au regard de la typologie des logements, ce dispositif est à destination des ménages de petite composition : personne isolée, famille monoparentale, couple sans enfants.

La problématique personnelle des résidants ne doit pas être complexe au point qu'elle compromette une gestion responsable de la vie quotidienne, que ce soit au niveau financier, psychologique, ou de relation avec l'environnement social.

La potentialité que les bénéficiaires puissent trouver dans les mois suivant l'admission une réponse adaptée à leur problème, notamment de logement, conditionne l'admissibilité au logement transitoire.

1.3 Les modalités d'admission et d'accompagnement

La procédure d'admission

Une orientation vers le dispositif des logements transitoires doit obligatoirement être étudiée et validée par la Commission SIAO 54 (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La grande majorité des orientations émanent des SAO et en particulier du SAO de Lunéville.

A l'issue de cette validation, le ménage concerné est reçu lors d'un entretien avec le travailleur social en charge de son accompagnement, et le responsable de service. Cet entretien permet de contractualiser les modalités d'accueil et d'accompagnement.

1.4 L'accompagnement

Le logement transitoire offre des garanties de respect et d'intimité aux occupants. Au delà de l'hébergement dont il bénéficie, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des résidants avec le travailleur social dans la démarche d'insertion sociale est capitale et doit optimiser l'issue de la prise en charge.

L'accompagnement social global en logement transitoire est défini comme une action éducative centrée sur la personne, et qui agit sur l'environnement : elle vise son insertion globale dans la société.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou de formation, médicales, judiciaires.

Ce temps d'accueil doit permettre une évolution positive de la situation ; la personne accueillie est actrice de son projet, et notre service à pour but de préparer au mieux sa future autonomie.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, le ménage est locataire d'un appartement et un relais est fait avec le service social départemental. Dans des cas plus rares, il peut être envisagé une réorientation vers un autre dispositif comme un CHRS collectif si la personne n'est pas prête à se stabiliser en logement autonome.

1.5 Le logement transitoire et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, juridique, professionnel... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Pour l'année 2019, nous pouvons noter des partenariats privilégiés :

- Avec l'OPH : La majorité des relogements se font sur la commune de Lunéville ou l'OPH est l'unique bailleur public. Des rencontres régulières avec le bailleur, permettent de faire le point sur les situations et faire avancer des dossiers.
- Avec la CAF : nos liens privilégiés et rencontres régulières avec l'animateur Caf du territoire permet de débloquent des situations.
- L'année 2019, a permis de poursuivre notre partenariat avec la Mission Locale en particulier avec l'équipe de la garantie jeune.
- « La réussite éducative » est un dispositif communal, mobilisé par l'équipe éducative, pour les enfants pris en charge et qui sont en « petites » difficultés scolaires. Un contrat est établi entre les parents, le dispositif et l'école : aide aux devoirs, sortie médiathèque, activité de loisirs... Ce dispositif est un véritable outil sur lequel les travailleurs sociaux peuvent s'appuyer pour mobiliser les parents sur l'importance de la scolarité de leurs enfants.
- Avec les services du Conseil départemental notamment PMI, SSD, PDALPD, et SESIT : En effet, de l'entrée sur notre dispositif à la sortie et au cours du suivi, les travailleurs sociaux ont des échanges réguliers avec ces services. Des rencontres permettent d'établir des règles d'échanges et de fonctionnements.
- Avec le CMP : un travail de partenariat est établi avec les services de la psychiatrie. En effet, des échanges ont lieu entre les professionnels dans l'intérêt des publics accueillis. Il est possible d'obtenir rapidement un rendez-vous, les travailleurs sociaux accompagnent physiquement les personnes et participent quelque fois à une partie des entretiens.
- CIDFF : encore une fois, ce partenariat est établi et a montré toute son importance : notamment dans le « passage de bras », le soutien juridique, le soutien psychologique et les groupes de paroles.

- L'équipe a tissé des liens privilégiés avec 2 avocates à Lunéville qui se montrent très disponibles et aident à la compréhension des documents et des procédures juridiques.
- La banque de France, est une administration qui est très sollicitée. Au total, l'équipe a monté 12 dossiers de surendettement (LT et sil confondus) avec des dossiers complexes avec des familles qui sont en cours d'acquisition de biens immobiliers ou propriétaires (3).

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Catégorie des ménages	2019			2018		
	ménages	adultes	enfants	ménages	adultes	enfants
Hommes isolés	6	6	0	6	6	0
Femmes isolées	1	1	0	1	1	0
Hommes isolés avec enfants	0	0	0	1	1	3
Femmes isolées avec enfant(s)	2	2	2	1	1	1
Couples sans enfant	0	0	0	1	2	0
Couples avec enfant(s)	0	0	0	0	0	0
total ménages	9	9	2	10	11	4

Pour l'année 2019, la typologie des ménages reste identique à celle de 2018. L'accueil des ménages sur ce dispositif se fait essentiellement par le biais du SAO de Lunéville validé par le SIAO.

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en ménages	2019	2018	2019	2018
Conflits conjugaux	3	4	34%	40%
Rupture cohabitation - solidarité familiale - amicale	4	4	44%	40%
Sortie de détention	1	0	11%	0%
Problèmes locatifs et d'hébergements	1	1	11%	10%
Autre	0	1	0%	10%
total	9	10	100%	100%

9 ménages ont été accueillis au cours de l'année 2019 dont :

3 d'entre eux pour le motif de « conflits conjugaux ». Ce dispositif a permis de répondre aux besoins d'éloignement et de mise en sécurité rapide : une des 3 situations était originaire d'un autre territoire et pour laquelle un éloignement géographique était nécessaire.

On note 4 ménages en « rupture de cohabitation » : Ces ménages accueillis ont eu un parcours d'hébergement familial ou chez des tiers voire un parcours d'errance depuis un moment avant d'intégrer notre dispositif.

Un ménage était en situation d'expulsion du logement.

Enfin, l'un d'entre eux a pu à sa sortie d'incarcération revenir sur son territoire d'origine.

NB : Pour certaines situations, plusieurs motifs pourraient être à l'origine de la demande. Les ménages cumulent souvent plusieurs problématiques.

2.3 Origine de la demande

Origine de la demande en ménages	2019	2018	2019	2018
SAO Lunéville	9	10	100%	100%
MDS	0	0	0	0%
CCAS	0	0	0	0%
Autre	0	0	0	0%
total	9	10	100%	100%

Toutes les demandes émanent du SAO. Même pour les rares situations sur lesquelles nous sommes sollicités en direct, une évaluation est demandée par l'équipe du SAO en coordination avec le SIAO.

2.4 Durée de séjour

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2019			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
1164	4	291	9.7

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2018			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
3226	10	322.6	10

La durée de séjour pour 2019 est de moins de 10 mois, quasiment comme l'année précédente. Sur ce type de dispositif, d'année en année, les durées restent quasiment similaires. Une fois que la situation est stabilisée, un travail avec les bailleurs est indispensable et selon les secteurs demandés le délai d'attribution est variable. Même si sur Lunéville, il est noté un manque de petits logements, les propositions se font dans un délai raisonnable. Quand, la famille souhaite aller sur la métropole de Nancy, les délais sont plus longs.

Durée de Séjour sur sorties en ménage	2019	2018	2017
Moins de 1 mois	0	0	0
De 1 à 6 mois	1	2	3
De 6 à 12 mois	1	4	0
De 12 à 18 mois	2	4	4
De 18 à 24 mois	0	0	0
Plus de 24 mois	0	0	0
Total	4	10	7

2.5 Réponses apportées

Orientation des ménages à la sortie	2019	2018
C.H.R.S./LT/M. RELAIS	0	1
Logement	2	2
Accueil en famille ou amis	2	1
Autre	0	1
Inconnu	0	0
total	4	5
Encore suivis au 31/12/19	5	

Sur les 9 ménages accueillis en 2019, 4 sont sortis du dispositif et 5 sont encore pris en charge.

- 2 ménages sont sortis en logement dans le parc public sur le lunévillois.
- 2 ménages ont été accueillis par leurs familles

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020

Ce dispositif montre tout son intérêt pour des situations de rupture et dont le logement autonome est la prochaine étape. Il s'inscrit dans une logique de réponses aux besoins du territoire et offre un outil d'accueil et de suivi pertinent, au sein même de notre structure ARS- Lunéville, en coordination avec les autres services (SAO, SIL, AVDL) et le SIAO54.

La particularité sur les territoires ; c'est que l'équipe en poste sur les logements transitoires est la même que celle du service d'insertion par le logement.

Dans le cadre de l'évaluation interne de notre CHRS diffus, certains membres de cette équipe ont participé au comité technique. Les points d'amélioration et les axes de travail qui vont s'organiser notamment sur l'année 2020 pourront également être applicables et profitables pour ce dispositif. Il s'agira notamment :

- D'améliorer la qualité de l'accueil de nos logements
- De travailler sur le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.
- De faire profiter les personnes hébergées aux actions collectives qui seront mises en place
- De poursuivre et améliorer notre inscription dans les réseaux de partenaires sur le territoire.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2019	2018
00 à 02 ans	1	1
03 à 17 ans	1	3
<i>sous total mineurs</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
18 à 24 ans	1	2
25 à 35 ans	1	1
36 à 45 ans	3	2
46 à 59 ans	4	6
<i>sous total adultes</i>	<i>9</i>	<i>11</i>
total	11	15

4.2 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur des ménages	2019	2018
CHRS ou assimilé	0	0
SAO	8	9
Logement personnel	1	1
Famille, amis	0	0
Squat, rue	0	0
total	9	10

4.3 Nationalité

Nationalités des personnes	2019	2018
Française	10	12
CEE	0	0
Afrique du Nord	1	3
Afrique noire	0	0
Europe de l'Est	0	0
Antilles	0	0
total	11	15

4.4 Implantation géographique des ménages LT à l'issue de l'intervention

Implantation géographique des ménages à la sortie	2019	2018	2017
Nancy et agglomération	0	0	0
Lunévillois	3	3	7
Val de Lorraine	0	0	0
Terres de Lorraine	0	0	0
Autres départements	1	1	0
Inconnue (décès)	0	1	0
total	4	4	7

